



VILLE DE SEYSSES
DIRECTION DE L'URBANISME

ARRÊTÉ DE RETRAIT DE DÉCLARATION PRÉALABLE MAISON INDIVIDUELLE

N° 2024U-176

Dossier : DP 031547 23 U0161 Déposé le : 31/05/2024 <u>Nature des travaux</u> : EXTENSION DE LA PIÈCE DE VIE ET CRÉATION D'UNE ENTRÉE <u>Adresse des travaux</u> : 570 ROUTE DE SAINT LYS 31600 SEYSSES	<u>Demandeur</u> : MADAME LEFEBVRE AUDREY ALLÉE DES POMMIERS 31120 ROQUES
--	--

Le Maire de la commune de SEYSSES,

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu la décision de non opposition à la déclaration préalable n° DP 031547 23 U0161 délivré le 10/08/2023 pour un projet d'extension de la pièce de vie et création d'une entrée situé 570 route de Saint Lys 31600 SEYSSES ;

Vu la demande explicite de Madame LEFEBVRE Audrey reçue en mairie le 31/05/2024 en vue de retirer la décision ;

ARRÊTE

Article Unique

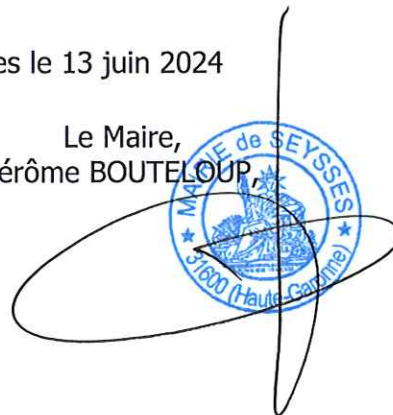
La déclaration préalable n° DP 031547 23 U0161 est RETIRÉE, sur demande explicite.

Certifié exécutoire,
Reçu en Sous-préfecture : 20/06/2024

Affiché le 20/06/2024 jusqu'au 20/08/2024

Seysse le 13 juin 2024

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP



RAPPELS RÉGLEMENTAIRES :

Publicité : Cople du présent arrêté sera notifiée :

1. au pétitionnaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal;
2. à Monsieur le Préfet.

Délais et voies de recours : La présente décision peut être attaquée, devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, par le demandeur. Le bénéficiaire ou les tiers peuvent également saisir le Maire, s'il est l'auteur de la décision, le Préfet ou le Ministre compétent, d'un recours administratif. La non-réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.